



Office de Tourisme du Vihiersois Haut-Layon

Place Charles de Gaulle – Vihiers

49310 LYS HAUT LAYON

02 41 70 95 35

tourisme.vihiersois@wanadoo.fr

www.tourisme-vihiersois.com

CONCOURS DE PEINTURE ET DESSIN 2016 : « Viens peindre mon village »

RÈGLEMENT

L'Office de Tourisme du Vihiersois Haut-Layon organise tous les deux ans un concours de peinture intitulé « Viens peindre mon village ». L'objectif de cette manifestation culturelle est de faire connaître une commune du Vihiersois Haut-Layon, et de permettre aux artistes de représenter des lieux publics ou privés en cherchant à mettre en valeur un élément bâti (lavoir, croix, maison de vigne, château...) ou paysager (plan d'eau, forêt, champ, vigne...). Cette année, c'est la commune des **Cerqueux-sous-Passavant** qui recevra les artistes.

Pour répondre à de nombreuses sollicitations concernant la trop courte durée imposée pour la réalisation des œuvres, l'Office de Tourisme du Vihiersois Haut-Layon a décidé d'ouvrir le concours sur deux jours : **le samedi 10 et le dimanche 11 septembre 2016.**

Art. 1 - Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous : peintres et dessinateurs, confirmés et amateurs. Chaque participant concourt sous son entière responsabilité.

Art. 2 - Modalités d'inscription

L'inscription au concours implique une participation de 10 €. Dans un souci d'organisation, les candidats devront retourner le présent règlement signé à l'office de tourisme **avant le 7 septembre 2016, accompagné de leur règlement par chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme.** Des inscriptions supplémentaires (12 € sur place), pourront éventuellement être prises les matins-mêmes.

L'accueil aura lieu dans **la salle du Petit Anjou entre 8h et 10h** (l'accès sera fléché) le samedi ou le dimanche. Un petit-déjeuner sera proposé à tous les participants à l'inscription.

Art. 3 - Obligations du participant

Les participants s'engagent à respecter les propriétés privées pour réaliser leurs œuvres. Pour assurer une totale impartialité du jury au moment du choix du lauréat, **les œuvres ne devront pas être signées sur le devant.**

Le participant autorise la représentation gratuite de son œuvre sur le site internet www.tourisme-vihiersois.com et sur tous les supports Internet, papier ou autre, publiés par l'Office de Tourisme du Vihiersois Haut-Layon sans attendre de compensation financière d'aucune sorte.

Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas de dommage survenu à leurs œuvres. L'Office de Tourisme et la mairie de Vihiers ne disposent pas d'assurance pour les œuvres déposées et exposées. A charge pour chaque artiste d'assurer ses œuvres.

Art. 4 - Supports, techniques et dimensions

Les monuments et lieux représentés devront être identifiés au dos des toiles.

Les caractéristiques techniques :

- les candidats peuvent choisir le format de la toile et la technique (huile, acrylique, aquarelle, lavis, encre, pastel...) qu'ils souhaitent pour réaliser les peintures et dessins

- une seule couleur de fond préalable sera tolérée, en guise de préparation du support
- le matériel n'est pas fourni par les organisateurs
- deux supports maximum (papier, carton ou toile), préalablement validés par date et tampon lors de l'inscription, seront admis pour chaque candidat. Une seule œuvre devra être présentée au jury.

Art. 5 - Sélection

Les œuvres devront obligatoirement être déposées au Château de Maupassant à Vihiers à partir de 15h et jusqu'à 16h dernier délai, afin que le jury puisse délibérer.

La remise des prix s'effectuera à partir de 17h30 au Château de Maupassant à Vihiers. Les lauréats absents pourront récupérer leur prix en contactant l'Office de Tourisme. Un verre de l'amitié sera servi en clôture.

Art. 6 - Les récompenses

Un seul prix sera remis par catégorie, toutes techniques confondues.

- Prix artiste confirmé : un chèque de 400 €
- Prix artiste amateur : un chèque de 200 €
- Prix du public (amateurs et confirmés confondus) : un chèque de 100 €

Le public présent sera convié à voter pendant le verre de l'amitié. Les artistes déjà récompensés sont exclus de ce prix.

Les œuvres seront visibles et proposées à la vente (prix fixé par l'artiste) au Château de Maupassant lors de la remise des prix et des journées du patrimoine (les 17 et 18 septembre).

Un pourcentage de 20% sur le prix de vente sera retenu au profit, à parts égales, de l'Office de Tourisme du Vihiersois Haut-Layon et de Vihiers Patrimoine. Un reçu fiscal pourra être délivré. Les tableaux devront être récupérés le dimanche 18 septembre entre 17h et 19h au château de Maupassant.

Art. 7 - Annulation

Si le nombre de participants est insuffisant, l'office de tourisme pourra décider d'annuler le concours.

Dans ce cas-là uniquement, les frais d'inscription seront remboursés.

Une météo défavorable ne constitue pas un motif de remboursement.

M. / Mme/ Mlle

Domicilié(e) à :

Ville :

Tél. : Email :

certifie avoir pris connaissance **du présent règlement** et en accepter les conditions. Merci de nous renvoyer un exemplaire rempli et signé avant le 10 septembre 2014.

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »